

COMMUNE de LABEUVRIERE

Séance du 11 juin 2019

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

L'an deux mil dix-neuf, le onze juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le trois juin deux mil dix-neuf se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Michel LEROY, Maire.

*Etaient présents : MM. LEROY, Mme SERGEANT, MM DUMOULIN, Mme SANSEN
MM PENEL, BERTIER, Mmes DELELIS, CANDAT
MM DARQUE, Mme TOURNEL, MM LEFAIT, Mme BEAUCE, MM CATY
Mme LOURME, MM GRUSON, Mme GUYOT, Mme QUELQUEJEU*

Absents excusés : MM ERSENT, Mme COUVILLERS ayant donné procuration

Absent : -

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur GRUSON Jean François ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu précédent. Aucune remarque émise.

DCM 2019/20 : Bourses Communales 2018/2019

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de garder le montant des bourses communales, à 65 € pour l'année scolaire 2018/2019 pour les élèves – ne percevant pas de rémunération – qui fréquentent un établissement public ou privé, secondaire, supérieur, technique ou professionnel, pour lequel la commune est exonérée de frais de fournitures.

Suite à la demande de Mme GUYOT d'une augmentation de 20€00 pour cette année, le vote du Conseil Municipal se décompose comme suit :

- | | |
|---|---|
| <i>- 4 votes pour l'augmentation</i> | <i>Mmes GUYOT-CANDAT-DELELIS-BEAUCE</i> |
| <i>- 3 abstentions</i> | <i>Mrs GRUSON-CATY-LEFAIT</i> |
| <i>- 12 votes contre l'augmentation</i> | <i>Mmes SERGEANT-SANSEN-COUVILLERS-TOURNEL
QUELQUEJEU-LOURME
Mrs LEROY-DUMOULIN-PENEL-BERTIER-DARQUE-ERSENT</i> |

De ce fait, le montant de la bourse communale est gardé à 65€00 pour l'année 2018/2019.

DCM 2019/21 : Subventions Communales 2019

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer aux sociétés locales, les subventions suivantes pour l'année 2019, les Présidents et Responsables d'association ne prenant pas part au vote concernant leur société :

<i>Etoile Sportive Labeuvrière</i>	8.916 €
<i>+ Subvention fonctionnement encadrement</i>	1.555 €
<i>Harmonie Municipale</i>	6.030 €
<i>Harmonie Municipale – Ecole de Musique – fonctionnement</i>	2.970 €
<i>Anciens Combattants</i>	714 €
<i>Confrérie des Charitables</i>	448 €
<i>Société de Chasse St Hubert</i>	400 €
<i>Amicale des Médailleurs du Travail</i>	416 €
<i>F.J.E.P Amicale Laïque</i>	1717 €
<i>Club des Supporters de l'E.S.L</i>	749 €
<i>Association U.S.E.P</i>	400 €
<i>Club de l'Amitié</i>	431 €
<i>Amicale du Personnel Communal</i>	322 €
<i>Union des D.D.E.N</i>	62 €
<i>Love Dance</i>	300 €
<i>L'Hirondelle</i>	300 €
<i>Association de Parents d'Elèves</i>	300 €
<i>Association des Donneurs de Sang</i>	300 €
<i>Association Javelots Labeuvrière</i>	300 €
<i>Fondation du Patrimoine Année 2018</i>	150 €
<i>La Ronde des Petits</i>	300 €
<i>Les Lapinous Voyageurs</i>	300 €

Demande de précision sur le sigle DDEN, Monsieur le Maire précise que c'est la Délégation Départementale de l'Education Nationale qui offre un livre aux écoles du village.

Mme SANSEN précise que, vu le nombre important des classes, les écoles sont tirées au sort pour l'attribution du livre.

Concernant la création de l'association « Les Lapinous Voyageurs », Monsieur le Maire rappelle que la déclaration en Sous-Préfecture a été distribuée au Conseil Municipal.

M. GRUSON demande qui va organiser le séjour de neige ? Monsieur le Maire précise que l'Association de Parents d'Elèves ne prenait plus en charge cette organisation.

Monsieur le Maire donne la parole à M. GALLET, Président des Lapinous Voyageurs. Celui-ci explique que cette association a été créée pour répondre aux diverses demandes des parents souhaitant que leurs enfants continuent de participer à ce séjour. De plus, cette création a été faite afin de faire la distinction avec l'APE. M. GALLET précise qu'il va continuer d'organiser le séjour de neige mais qu'il va proposer des activités variées ouvertes à tous.

Mme SERGEANT demande à M. GALLET s'il est possible de communiquer les renseignements concernant son

association, dans le village. Celui-ci lui précise que cette opération va être faite afin de faire connaître l'association et expliquer son principe.

Mme GUYOT observe qu'il y a assez d'associations dans le village tout en précisant qu'elle n'a rien contre la création de l'association Les Lapinous Voyageurs. Elle expose que le Conseil Municipal est d'accord pour accorder la subvention à cette nouvelle association alors que l'augmentation de la bourse communale a été refusée. Et c'est pour ces raisons qu'elle vote contre la subvention accordée à cette dernière.

M. DUMOULIN précise que l'Association d'Education Populaire a pris fin et donc la somme peut être attribuée à une autre association. Monsieur le Maire informe de la réception d'une demande d'annulation de la subvention (300 €) de la part de M. LEFAIT, président de l'AEP.

Mme SERGEANT précise à Mme GUYOT que ces arguments auraient dû être donnés lors de précédentes créations.

Mme QUELQUEJEU justifie son vote contre l'augmentation des bourses communales estimant que le montant est suffisant.

Monsieur le Maire observe que les impôts n'ont subi aucune augmentation et donc il estime que le montant de ces bourses est suffisant et doit rester inchangé.

M. GALLET précise que la subvention accordée va lui permettre de démarrer l'activité mais que s'il n'en exprime plus le besoin, il l'a redonnera

M. CATY demande si les montants sont identiques chaque année. Monsieur le Maire lui précise qu'ils le sont.

Mme QUELQUEJEU demande des précisions sur les bases de calcul des subventions. Monsieur le Maire explique qu'il y a plusieurs années, elles subissaient une augmentation de leur pourcentage mais que ce système entraîne des disparités entre les associations. Monsieur le Maire estime que le montant doit rester le même car il remarque que les finances des associations sont bonnes et qu'une augmentation serait inutile.

M. CATY propose que ces montants doivent varier en fonction des projets associatifs à venir.

Le vote du Conseil Municipal se détermine comme suit :

- 18 votes pour l'attribution des subventions ci-dessus
- 1 vote contre de Mme GUYOT concernant la subvention de l'Association des Lapinous Voyageurs

De ce fait, le tableau des subventions ci-dessus est approuvé.

DCM 2019/22 : Prise en charge des frais de la Fête Communale et de la Fête Nationale 2019

Mr le Maire propose au Conseil Municipal qui l'accepte à 19 voix pour de prendre en charge les dépenses suivantes, pour l'animation de la Fête Communale et de la Fête Nationale 2019 :

- La prise en charge des tickets de manèges offerts aux enfants des écoles de la commune (tickets distribués à la remise des prix).
- La prise en charge des frais de matériel du feu d'artifice pour 5.720 € 00.
- Subvention pour l'Association des Médailleurs du Travail qui anime la Ducasse pour un montant de 250 €
- Subvention pour l'Association ESL qui anime la Fête Nationale pour un montant de 750 €

Mme TOURNEL pose la question sur l'organisation du pique-nique à savoir si une animation musicale a été trouvée.

Monsieur le Maire indique qu'il a pris contact avec l'orchestre ayant animé le salon vintage. Cet orchestre demande la somme de 700 € pour une prestation en sachant qu'il ne jouera pas tout l'après-midi et qu'il va passer des CD. L'animateur de l'an dernier n'est pas disponible à cette date.

Concernant la retraite aux flambeaux du 13 juillet, Mme SERGEANT propose au Conseil Municipal d'accompagner l'Harmonie Municipale.

Monsieur le Maire informe que des jeux en bois vont être loués (75 €) pour l'animation du 14 juillet. Ces jeux seront mis à disposition dans le Centre Socio Culturel « Louis BLONDEL ». Les jeux traditionnels sur la place seront toujours proposés.

M. DUMOULIN précise qu'il faut des personnes pour encadrer. De ce fait Mme SERGEANT demande qui sera présent ce jour-là. Mme GUYOT s'excuse de son absence pour cause de vacances.

Mme TOURNEL pense que c'est une belle animation.

Concernant la ducasse, Monsieur le Maire précise que sur les 1200 tickets distribués, 997 ont été utilisés. Mme TOURNEL demande s'il est possible de faire venir un manège pour les ados.

DCM 2019/23 : Décision modificative n° 1

Suite à la rectification de la dotation globale de fonctionnement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte à 19 voix pour, de modifier le budget 2019 comme suit :

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	21	2151	53	HCS	Réseaux de voirie	-8 121,86	
D	F	023	023		HCS	Virement à la section d'investissement	-10 746,54	
D	I	21	2184	165	HCS	Mobilier	5 000,00	
D	I	20	2032	39	HCS	Frais de recherche et de développement	-5 000,00	
							Total	-18 868,40 €

COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	I	10	10222	ONA	HCS	FCTVA	2 624,68	
R	F	74	744		HCS	Dotations : régularisation de l'exercice écoulé	-130,54	
R	F	74	74121		HCS	Dotation de solidarité rurale	2 583,00	
R	F	74	7411		HCS	Dotation forfaitaire	-13 199,00	
R	I	021	021	OPFI	HCS	Virement de la section d'exploitation	-10 746,54	
							Total	-18 868,40 €

Explications : La Dotation Globale de Fonctionnement a été estimée à 25 000 € mais il n'y a que 11 000 € de versés donc un manque de 13000 €. Pour combler ce manque il a fallu reprendre sur l'investissement. L'attribution de la DGF est basée sur l'état des finances de la commune.

DCM 2019/24 : Modification de la délibération n° DCM 2019/13 – Prise en charge du remboursement de la jardinière

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, qui l'accepte à 19 voix pour, de prendre en charge le remboursement par la MAAF (procédure de recours d'AXA) pour la jardinière endommagée au carrefour.

Le montant du remboursement est de 1.478 € 00 qui correspond à :

- Un montant de 1.278 € 00 pour le remplacement de la jardinière
- Un montant de 200 € 00 pour le coût d'intervention des services techniques

DCM 2019/25 : Annulation de la régie d'encaissement Photocopie de la mairie

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, qui accepte à 19 voix pour, d'annuler la régie d'encaissement des photocopies de la mairie ainsi que la fonction de régisseur à compter du 1^{er} janvier 2019.

DCM 2019/26 : Incorporation du terrain AH 208 déclaré sans maitre dans le domaine communal

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Parcelle AH 208 déclarée sans maitre par l'arrêté de la Préfecture en date du 28 mai 2019 a vocation à être incorporée dans le domaine communal.

De ce fait et conformément à la demande de la Préfecture, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte à 19 voix pour, de réincorporer cette parcelle au domaine communal.

Cette incorporation devra ensuite être constatée par arrêté du Maire.

DCM 2019/27 : Travaux Accessibilité Mairie – Acceptation de la participation départementale

Monsieur le Maire rappelle les travaux effectués pour la mise en accessibilité PMR de la mairie pour un montant de 49.763 € 50 HT et pour lesquelles une participation de 4.687 € 00 a été accordée par le Département au titre du FARDA.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, qui l'accepte à 19 voix pour, de prendre en charge la participation du Département de 4.687 € 00.

Monsieur précise que les travaux seront terminés ce mercredi.

Questions diverses :

Affaire M. LECOCQ

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu un courrier de la Sous-Préfecture. Il informe qu'il a répondu par courrier et procède à sa lecture.

Mme DELELIS précise que c'est elle qui a envoyé un courrier en Préfecture et que ce courrier a été transmis en Sous-Préfecture. Elle précise également qu'elle agit en son nom mais aussi pour son voisinage et en tant que Conseillère Municipale.

Dans la réponse à M. Le Sous-Préfet, Monsieur le Maire retrace les différents éléments tels que l'organisation d'une réunion de concertation entre les riverains et M. LECOCQ, à la suite de la réception de nombreuses plaintes. Et cela afin de résoudre les problèmes concernant les nuisances sonores lors des locations des salles. Monsieur le Maire précise que M. LECOCQ a acheté les salles avec une certaine vétusté et qu'il a effectué des travaux de mise aux normes sous le contrôle d'une commission de sécurité de Béthune.

M. LECOCQ a demandé une étude acoustique. L'Agence Nationale de la Santé lui demande donc le résultat de cette étude et ne manquera pas de le relancer si cette étude n'est pas fournie.

Le dossier reste en cours et Monsieur le Maire précise qu'il reste vigilant sur cette affaire.

Cérémonie de la Fête des mères

Mme DELELIS demande la raison pour laquelle la cérémonie de fête des mères n'a pas eu lieu. Monsieur le maire donnant comme explication le nombre insuffisant de naissances.

Mme SANSEN précise qu'il avait été convenu, lors d'un précédent Conseil Municipal, que le nombre était fixé à 10 minimums pour organiser cette cérémonie.

Le Conseil Municipal décide donc d'offrir un cadeau aux mamans et les convier par courrier à venir retirer celui-ci en mairie.

Devis divers

Concernant la caméra surveillant les poubelles de la salle des fêtes. Le montant est estimé à 3522 €. Le Conseil Municipal estime que ce montant est excessif et décide de renoncer à l'installation.

Concernant l'extension des trottoirs dans la rue Roger Salengro : Les travaux sont estimés à 40691 € par la société Ducrocq TP qui a été choisie suite à l'appel d'offre pour la 2^{ème} partie de la rue.

Monsieur le Maire ainsi que l'ensemble du Conseil Municipal estime que ces travaux seront nécessaires. Ces travaux pourraient être effectués à la suite des travaux prévus initialement pour des raisons pratiques. En effet, l'entreprise serait déjà présente sur les lieux.

Concernant la fontaine à eau pour la cantine : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 les bouteilles d'eau seront interdites en cantine. La société API propose une fontaine à eau pour un montant de 750 € qui sera installée pour la rentrée de septembre. La location comprend 3 entretiens, 1 désinfection et les remplacements des pièces.

Pour info : achat de bouteille d'eau pour l'année : 700 €

Concernant l'installation d'une poubelle de tri sélectif à la salle des fêtes : Mme TOURNEL repose la question à ce sujet. Monsieur le Maire pense qu'un problème va se poser : des déchets ménagers vont y être déposés. Monsieur le Maire propose de faire un essai. Le Conseil Municipal est d'accord sur ce point.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune met à disposition chaque année à quelques associations, une friteuse électrique. Or, celle-ci ne fonctionne plus que sur un côté et la réparation est impossible étant donné l'âge du matériel (environ 20 ans).

Un devis a été demandé aux Ets HENRI JULIEN pour le remplacement et s'élève à 4.200 € 00.

Il a été décidé à l'unanimité de ne pas remplacer la friteuse et de prévenir les associations utilisatrices que la commune ne fournira plus ce genre de matériel.